



Traité Chabbath

Michna 7 - Chapitre 13

ישב אחד על הפתח ולא מילאוהו, וישב השני ומילאוהו--השני חייב. ישב הראשון על הפתח ומילאוהו, ובא השני וישב לו בצד--אף על פי שעמד הראשון והלך לו--הראשון חייב, והשני פטור. למה זה דומה--לנوعן ביתו לשומרו, ונמצא צבי שמור בתוכו

[Si] une personne est assise à l'entrée et qu'elle ne la bouche pas (elle ne bouche pas l'entrée de sa personne) et qu'une seconde s'est assise et la bouche, la seconde est redévable. Si la première est assise à l'entrée et la bouche, et que la seconde est que la seconde est venue et s'est assise à sa suite, même si la première se lève et s'en va, [c'est] la première [qui] est redévable et la seconde est exempte. Voici à quoi cela ressemble : à quelqu'un qui ferme sa maison à clé pour garder la maison, et il s'y trouve un cerf retenu à l'intérieur.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions